



PROCES VERBAL

Conseil syndical du 6 avril 2023 à 17h00

Présents :

M. Laurent GESLIN – M. Gérard BONNEAU – M. Thierry PESSENTI (*suppléant de M. Jean Marie FOURNIER*) – M. Joachim VALLESPI – Mme Lysianne CORBIERE-CICERON (*suppléante de M. Philippe ROUVIER-COROUGE*) – M. Frédéric LEVESQUE – M. Bernard WIBAUX – Mme Anne PONIATOWSKI – M. Théos GRANCHI (arrivé à 17h18) – M. Jean-Pierre PERIGNON (*suppléant de M. Julien SANCHEZ*)

Procuration : aucune

Absents ou excusés : M. Rémi NICOLAS – M. Bernard ANGELRAS – M. Roland PORTELA – Mme Mandy GRAILLON

Le quorum étant atteint, la séance débute à 17h05.

M. Gérard BONNEAU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. Laurent GESLIN, en sa qualité de Président de Sud Rhône Environnement ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 15 MARS 2023

Laurent GESLIN demande aux membres du Conseil Syndical s'ils souhaitent faire des remarques sur le procès-verbal du conseil syndical du 15 mars 2023.

A titre personnel, Bernard WIBAUX indique qu'à la lecture du procès-verbal du 15 mars 2023, les motivations réelles de la demande de retrait de la CCVBA ne sont ni détaillées ni reprises. Il indique que les conséquences du retrait de la CCVBA sont plus abordées que les causes. Bernard WIBAUX souhaiterait que les causes priment sur les conséquences. Il relève une incohérence dans le bilan des votes (page 9) où figure la mention « *abstention contre le retrait* ».

Laurent GESLIN indique qu'il s'agit d'une erreur.

Bernard WIBAUX qualifie d'importante cette mention pour l'état d'esprit du procès-verbal. Il se trouve personnellement gêné par cela. Il souhaite faire ressortir ce point et que son intervention apparaisse dans le compte-rendu du Conseil Syndical de ce jour. Il précise qu'il approuvera pour autant le procès-verbal du 15 mars 2023 une fois ces remarques incorporées.

Laurent GESLIN demande à M. WIBAUX de préciser ses demandes :

- Modifier le texte du procès-verbal du 15 mars 2023 ;
- Noter dans le procès-verbal du 6 avril 2023 son intervention.

Bernard WIBAUX répond qu'il souhaite que le procès-verbal du 15 mars soit modifié uniquement en enlevant la mention « *contre le retrait de la CCVBA* » lorsqu'il est fait état du nombre d'abstention sur cette délibération.

Sur le procès-verbal du 6 avril 2023, Bernard WIBAUX demande que son intervention portant sur l'état d'esprit du procès-verbal précédent soit inscrite stipulant que :

- Les conséquences du retrait de la CCVBA (avec la mention d'une mise en péril du syndicat) ont été davantage détaillées que les causes ;
- Le procès-verbal du 15 mars 2023 ne reflète pas la totalité des débats au niveau des causes de la demande de retrait de la CCVBA ;

- Une analyse précise des causes de la demande de retrait de la CCVBA manque au procès-verbal du 15 mars 2023.

Laurent GESLIN propose à l'assemblée de ne pas voter le procès-verbal du 15 mars 2023 et de transmettre aux élus une nouvelle proposition de procès-verbal correspondant davantage aux demandes de Bernard WIBAUX.

Lysianne CORBIERE-CICERON soulève que ce n'est pas la demande formulée par Bernard WIBAUX. Il demande de modifier uniquement le procès-verbal du 15 mars 2023 où est indiqué « *abstention contre* » et d'inscrire dans le procès-verbal du 6 avril 2023 son intervention.

Laurent GESLIN précise qu'en procédant ainsi, il n'y aura pas de liens entre les procès-verbaux du 15 mars et du 6 avril 2023. La lecture du procès-verbal du 15 mars 2023 n'apportera pas les éclairages souhaités par la CCVBA.

Lysianne CORBIERE-CICERON rappelle que c'est la procédure habituelle pour les procès-verbaux. Mme CORBIERE-CICERON demande à Bernard WIBAUX des précisions concernant ses remarques notamment sur le fait que l'intégralité des débats n'auraient pas été retracés.

Bernard WIBAUX répond que des mots tels que « amertume historique » portent à confusion.

Lysianne CORBIERE-CICERON demande si ce qui a été repris dans le procès-verbal provient de leur argumentaire.

Bernard WIBAUX répond par l'affirmative.

Laurent GESLIN rappelle que le procès-verbal du conseil syndical est envoyé en amont des séances. Il est préférable, pour les élus, d'y apporter leurs modifications en amont et ce, afin que le procès-verbal soumis à l'approbation des élus soit le meilleur reflet des échanges et débats.

Bernard WIBAUX répond que c'est une démarche complexe.

Frédéric LEVESQUE intervient et souligne le fait que l'approbation du procès-verbal du 15 mars 2023 peut être acté ou non aujourd'hui. Toutefois, les remarques de Bernard WIBAUX doivent quant à elles figurer sur le procès-verbal du 6 avril 2023.

Bernard WIBAUX rappelle que le procès-verbal du 15 mars 2023 doit être modifié par rapport à la mention « abstention contre le retrait de la CCVBA », qui fragilise la totalité de la délibération.

Lysianne CORBIERE-CICERON demande si la délibération est rédigée de la même manière.

Anne PONIATOWSKI indique que cette mention pose la question de la neutralité du procès-verbal.

Bernard WIBAUX souligne que cette mention démontre un état d'esprit qui met mal à l'aise la CCVBA.

Laurent GESLIN précise que c'est en ce sens qu'il est préférable d'apporter les modifications au procès-verbal avant son approbation en conseil syndical. Cela permet à ce document de refléter les faits.

Frédéric LEVESQUE indique qu'il est complexe de recueillir les remarques de chacun en amont sans débats.

Laurent GESLIN conclut les échanges en acceptant les modifications de Bernard WIBAUX et indique que les interventions de ce dernier figureront sur le procès-verbal du 6 avril 2023.

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU PRESIDENT

Décision 2023-002 : Acceptation d'une proposition technique et financière du bureau d'étude Valdech intitulée « *Assistance et conseils techniques et financiers pour la mise en œuvre d'un projet de chaudière CSR et d'une unité de prétraitement d'ordures ménagères* ».

Cette étude se déroulera en 2 étapes telles que définies et planifiées dans la proposition technique et financière.

- Étape 1 : accompagnement et conseil dans le projet de chaudière CSR
- Étape 2 : Prédimensionnement d'une unité de préparation CSR

Laurent GESLIN précise que le coût de cette prestation est de 24 270 € TTC

Anne PONIATOWSKI demande s'il s'agit d'une assistance à maître d'ouvrage tel qu'indiqué au point 14 de l'ordre du jour. « *Autorisation du Président à signer la convention avec la société CHIMIREC SOCODELI pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière d'un projet commun* »

Laurent GESLIN indique qu'il s'agit d'un travail conjoint entre SRE et CHIMIREC.

Bernard WIBAUX précise qu'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) n'est pas une étude. Ici il s'agit d'un bureau d'étude qui assiste SRE dans le cadre du point 14. L'intitulé de la décision manque de clarté et porte à confusion.

Jean-Pierre PERIGNON demande si un appel d'offre ou une consultation a été réalisé pour travailler avec l'entreprise CHIMIREC.

Laurent GESLIN répond qu'il n'a pas été nécessaire de réaliser ce type de procédure car le montant de la prestation est en dessous des volumes financiers imposés par la loi.

17h18 : arrivée de M. Théos Granchi

Bernard WIBAUX indique que l'objet de l'étude n'est pas clair.

Laurent GESLIN rappelle que la décision porte sur une assistance au projet mené pour SRE par le bureau d'étude VALDECH. Ils ont ainsi d'ores et déjà présenté la solution de la Société d'Économies Mixtes. Maintenant, c'est l'étude de la solution technique et sa faisabilité sur la deuxième partie CSR.

Bernard WIBAUX indique que le temps de conjugaison utilisé pour l'intitulé de la décision porte à confusion. « *Cette étude se déroulera en deux étapes* ». Ainsi formulée, la décision ressemble à un contrat d'étude pour quelque chose futur. Ce n'est pas le cas puisqu'une partie de l'étude est terminée.

Laurent GESLIN répond que l'étude juridique présentée par les avocats et l'accompagnement sur la partie technique se sont déroulées parallèlement. La deuxième partie est une partie technique où le travail portera sur la partie chaudière CSR avec CHIMIREC.

Anne PONIATOWSKI demande confirmation s'il s'agit bien alors du point 14.

Laurent GESLIN répond positivement. Le travail qui va être fait avec la société CHIMIREC porte sur la possibilité d'envoyer directement les flux d'OMR du syndicat sur le site de l'entreprise. L'étape 1 était l'étude de faisabilité du projet sur le site de SRE. L'étape 2 consiste à étudier la faisabilité directement sur le site de CHIMIREC.

Anne PONIATOWSKI interroge sur la possibilité de faire une Délégation de Service Public.

Laurent GESLIN répond qu'effectivement, en fonction des résultats de l'étude, il serait possible de réaliser une DSP. CHIMIREC étant potentiellement capable d'absorber l'intégralité des flux OMR du syndicat sur une unité de chaudière sur leur site, les OMR seraient directement traitées chez eux. Cela simplifierait fortement la démarche et le processus.

Anne PONIATOWSKI souligne la complexité de la démarche.

Laurent GESLIN explique que le syndicat travaille sur plusieurs processus : installer une chaufferie CSR sur le site SRE pour sécher les OMR, réduire le volume de stockage et travailler sur la finalité du produit. C'est la partie qui a été présentée où la faisabilité juridique était axée sur une SEM.

Anne PONIATOWSKI demande si cet axe de travail est abandonné.

Laurent GESLIN répond que cette possibilité n'est pas abandonnée, toutefois elle demandera un investissement conséquent aux collectivités adhérentes. Il existe un autre axe de travail avec CHIMIREC qui aurait la capacité d'absorber l'intégralité du flux OMR du syndicat pour la réalisation de CSR. Toutefois, l'issue de cet axe de travail est conditionnée par les résultats des tests effectués sur le pouvoir calorifique du CSR ainsi produit.

Bernard WIBAUX explique ne pas voir le lien entre les décisions prises. L'étape 1 est terminée aujourd'hui. Il s'agit d'une décision de 2023 pour une étude réalisée en 2022. Ce n'est pas cohérent.

Laurent GESLIN explique qu'un pré-travail de faisabilité a été réalisé sur la partie juridique. Il a été stoppé en raison des investissements conséquents nécessaires et l'ouverture d'une opportunité avec CHIMIREC.

Frédéric LEVESQUE indique que l'intitulé de la décision porte à confusion.

Anne PONIATOWSKI demande si la deuxième étape de la décision sera réalisée.

Laurent GESLIN répond négativement. Considérant le manque de clarté de la décision, Laurent GESLIN indique que des précisions seront apportées aux élus par email.

Le Conseil Syndical prend acte de la décision du Président.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Laurent GESLIN indique que seuls les grands volumes financiers vont être présentés. Le détail du compte de gestion ayant été étudié en bureau syndical.

Bernard WIBAUX souligne l'absence de transmission des documents liés au compte de gestion et au compte administratif. La présentation des documents remis lors du conseil est différente de celle des documents présentés ce jour. Bernard WIBAUX indique qu'avant de procéder au vote, il convient d'analyser les données.

Gérard BONNEAU indique qu'aucun membre du conseil n'a reçu les documents en question et précise que cela ne se reproduira pas l'année prochaine.

Laurent GESLIN rappelle qu'il n'est pas aisé de faire parvenir les documents en amont car le syndicat est tributaire du retour de la trésorerie, en charge de valider les comptes, qui peut intervenir que très tardivement.

Anne PONIATOWSKI indique qu'il est obligatoire de recevoir les documents en amont de la séance du conseil.

Bernard WIBAUX souligne l'importance de respecter la procédure et qu'il ne s'agit pas d'un manque de confiance envers le syndicat.

Laurent GESLIN demande à Marie GINOUX de fournir les documents en question en amont de la séance du conseil l'année prochaine.

Laurent GESLIN explique la présentation du compte de gestion :

- Résultat de la clôture de l'exercice précédent :
 - o Investissement 152 946,78 €
 - o Fonctionnement :
 - Affectation de résultat : 11 748,02 €
 - Résultat : 1 632 225,15 €
- Affecté à l'investissement sur l'exercice précédent :
 - o Investissement 57 305,55 €
 - o Fonctionnement -1 376 878,64 €
 - o Résultat de clôture : 465 598,84 €
 - Fonctionnement : 255 346,51 €
 - Investissement : 210 252,33 €

Laurent GESLIN rappelle que le résultat négatif d'1 376 878,64€ est la conséquence d'un financement de certaines prestations sur les fonds propres du syndicat.

Adopté à l'unanimité du conseil syndical



VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Laurent GESLIN explique à l'assemblée que le compte administratif présente des chiffres concordants avec le compte de gestion. Le Président se retirera pour que l'assemblée, sous la présidence de Gérard BONNEAU, puisse voter.

Anne PONIATOWSKI demande pourquoi le premier document remis présente un résultat de clôture différent.

Laurent GESLIN indique que cette coquille sera modifiée et sort de la salle. Gérard Bonneau prend la présidence du conseil pour ce vote.

Adopté par le Conseil Syndical avec :

- 8 voix pour
- 1 abstention

Laurent GESLIN réintègre la salle.

AFFECTATION DES RESULTATS

En conséquence des résultats du compte administratif 2022, il convient de procéder à l'affectation de l'intégralité des résultats. Le résultat consolidé du Compte Administratif 2022 s'établit de la manière suivante :

- Investissement – résultat reporté 210 036,31 €
- Fonctionnement – résultat reporté 255 346,51 €

Lysianne CORBIERE-CICERON explique ne pas être d'accord avec la méthodologie appliquée. Le résultat de clôture ne doit pas faire apparaître les restes à réaliser puisqu'ils seront réintégrés dans le budget. Cela reviendrait à les affecter deux fois.

Laurent GESLIN indique alors à l'assemblée les montants qui sont soumis au vote :

- 210 252,33 € pour la section investissement
- 255 346,51 € pour la section fonctionnement.

Adopté par le Conseil Syndical avec :

- 9 voix pour
- 1 abstention

ABONDEMENT DE LA PROVISION POUR RISQUE

La délibération D22.010 prévoit la répartition de la provision pour risque à hauteur de 212 130,14 €. La constitution de la provision pour risque à hauteur de 212 130,14 € par débit du compte 6815 en écriture semi-budgétaire, sera inscrite au budget primitif 2023.

Pour rappel constitution de la provision pour risque au 31/12/ 2022 :

21/03/2013	400.000 €
12/05/2015	Reprise sur provision -300.000 €

27/03/2018	100.000 €
13/12/2018	Reprise sur provision -200.000 €
19/06/2019	324.175 €
20/10/2020	622.668 €
14/09/2021	162.128 €
10/05/2022	212.130,14 €
	1 321 101,14 €

L'abondement de la provision pour risque du montant de 212 130,14 € supplémentaires en 2023 la portera à 1 533 231,28 € par débit du compte 6815 en écriture semi-budgétaire.

Frédéric LEVESQUE souligne le fait que la provision pour risque s'achèvera en 2025 lorsque le montant total aura atteint 1,8 millions d'euros.

Lysianne CORBIERE-CICERON demande si la reprise sur provision a déjà été utilisée pour régler quelque chose.

Laurent GESLIN répond qu'il s'agit d'un jeu d'écriture utilisé par les précédentes mandatures.

Frédéric LEVESQUE questionne sur l'avancée du procès. Il souligne le fait que les sommes en jeu sont conséquentes. Il indique deux issues possibles pour le syndicat :

- Un jugement en faveur de SRE qui enlèverait un poids financier conséquent
- Un jugement en défaveur de SRE qui obligerait les collectivités membres à compléter le montant de la provision pour risque pour atteindre 1,8 millions d'euros.

Laurent GESLIN répond que des pièces complémentaires ont été demandées en fin d'année 2022. Le jugement pourrait être rendu en 2023. Le Président rappelle que la provision pour risque est gardée dans un compte à part du budget.

Frédéric LEVESQUE rappelle qu'il devient de plus en plus difficile pour les collectivités de provisionner car les marges de manœuvres financières se réduisent d'autant que les taux de TEOM restent identiques.

Laurent GESLIN indique que le syndicat n'a pas effectué certains travaux afin de garder dans sa trésorerie 400 000€ qui permettraient de compléter la provision pour risque. C'est l'état d'esprit solidaire souhaité par le syndicat.

Adopté par le Conseil Syndical avec :

- 9 voix pour
- 1 abstention

BUDGET PREVISIONNEL 2023

La proposition budgétaire tiendra compte du positionnement de chaque adhérent sur l'objectif de tonnages à traiter et à recycler.

Laurent GESLIN rappelle le principe du budget prévisionnel 2023 : il comporte une partie fixe relative au fonctionnement du syndicat et une partie variable en fonction des volumes de déchets traités. En fonction des retours des adhérents sur leurs objectifs 2023, le budget 2023 du syndicat s'élève à :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	16 926 931 €	16 926 931 €
Section investissement	671 179 €	671 179 €

Gérard BONNEAU indique que les chiffres énoncés par le Président ne sont pas identiques à ceux figurant sur les documents remis.

Bernard WIBAUX rappelle l'importance d'avoir les données en amont du conseil pour éviter ces erreurs et ainsi faire remonter les informations.

Laurent GESLIN demande que les tableaux avec les montants énoncés soient remis aux membres de l'assemblée et procède au vote de ces derniers.

Anne PONIATOWSKI indique qu'il serait préférable de présenter les budgets (BP 2022 – CA 2022 et BP 2023) en colonne afin d'avoir une vue sur l'évolution de ces derniers d'une année à l'autre.

Laurent GESLIN explique que le budget 2023 a été élaboré sur de nouvelles bases et ne peut avoir de points de comparaison pertinents avec les exercices précédents. Les écarts n'auraient pas de signification.

Bernard WIBAUX répond qu'il convient malgré tout de faire figurer les montants de l'exercice précédent et d'expliquer les changements intervenus. L'année prochaine, cette comparaison sera plus aisée.

Adopté par le Conseil Syndical avec :

- 7 voix pour
- 3 abstentions

PARTICIPATION PAR HABITANT

En 2022, la participation par habitant était de 6,00€, la participation par habitant n'a pas évolué entre 2021 et 2022, afin de réduire l'excédent budgétaire du syndicat.

Au 31 décembre 2022, cet excédent s'amenuise, aussi afin de permettre un budget équilibré, il est proposé d'augmenter la participation par habitant en 2023.

Pour l'année 2023, afin d'assurer le fonctionnement du syndicat, il est proposé de porter la participation par habitant à 6,39 €.

Il est proposé pour 2023 de couvrir les autres charges que sont la provision pour risque ainsi que les charges fixes de la gestion du site de Beaucaire et les locaux de SRE par une participation par habitant qui était financée précédemment sur fond propre soit :

- la provision pour risque : 1,75€/ hab. (jusqu'en 2025)
- la gestion du site et des locaux de SRE : 2,66€/hab.

Frédéric LEVESQUE indique que la participation par habitant n'est pas pertinente dans tous les cas de figure. Elle est cohérente lorsque l'on touche les habitants à travers des actions de communication et

de sensibilisation. Toutefois les collectivités adhérentes de SRE n'apportent pas des habitants mais des déchets à traiter. Les performances en matière de tonnage sont hétérogènes entre collectivités adhérentes. En reconsidérant la clé de répartition, Frédéric LEVESQUE soulève le fait qu'une émulation autour des performances collectives, qui se retrouveraient dans les facturations, serait intéressante.

Laurent GESLIN répond cette demande a été entendu en bureau syndical et sera travaillée cette année. Une nouvelle proposition sera faite pour le budget 2024.

Joachim VALLESPI indique que sans ces échanges et cette perspective d'évolution, il aurait voté « contre » ou se serait abstenu de voter le budget prévisionnel.

Bernard WIBAUX comprend la remarque de Frédéric LEVESQUE et propose qu'un mix soit proposé pour 2024.

Frédéric LEVESQUE rappelle que la mandature est confrontée à une obligation de réduction des déchets, c'est un véritable challenge puisque plus les performances de tri par habitant augmenteront plus le coût de traitement se réduira.

Laurent GESLIN rappelle qu'un travail sera engagé en 2023 pour proposer une autre clé de répartition sur le budget 2024 dans une volonté de transparence.

Adopté par le Conseil Syndical avec :

- 9 voix pour
- 1 abstention

MODALITES DE FINANCEMENT DES PRESTATIONS REALISEES POUR LE COMPTE DES ADHERENTS

Pour l'année 2023, les tarifs des prestations de traitement seront ceux facturés réellement à Sud Rhône Environnement

A titre indicatif, les tarifs au **1er janvier 2023** sont :

	€ HT/tonne	Taux de TVA	€ TTC/ tonne
Reste	122,31 € + TGAP 52,00 €	10%	191,74 €
Collecte sélective des emballages	186,23 €	5,5%	196,47€
Refus de tri de la collecte sélective	130,05 €	5,5%	137,20€
Cartons de déchèteries	31,21€	5,5%	32,93€
Végétaux	45,04€	5,5%	47,53€
Papiers	31,21€	5,5%	32,93€
Bois	85,13 €	5,5%	89,81€
DIB	116,50 € + TGAP 52,00 €	10%	173,70€
Plâtres	100,62 €	5,5%	106,15€
Gravats	7,85 €	5,5%	8,28€



DMS	Traitement différent (tarif selon déchets traités)	5,5%	
	+ transport non mutualisé	10%	

Ces tarifs évolueront avec les revalorisations annuelles prévues aux marchés.

Laurent GESLIN précise que chaque modification de prix sera notifiée aux collectivités adhérentes pour leur permettre de suivre leur budget au fil de l'année. Les services de SRE apporteront des solutions de suivi des tonnages aux adhérents avec des points trimestriels.

Quai de transfert d'Argilliers : les frais de transport liés au quai de transfert d'Argilliers seront refacturés au réel du service rendu et en intégralité au SICTOMU.

Quai de transfert de Beaucaire : les frais de chargement et de transport seront facturés aux collectivités utilisant le site au prorata des tonnages entrants sur le site. La CCBTA, la CCVBA et l'ACCM seront concernés.

Les frais généraux liés à l'entretien du site seront, quant à eux, facturés à l'ensemble des adhérents via un montant attribué de la participation par habitant (2,66€/hab.) (cf. point 7 précédent)

Il a également proposé, dans l'esprit de mutualisation des moyens, d'appliquer une facturation mensuelle à l'unité pour la mise à disposition :

- des bennes de déchèterie de 10m³ de 40,00 € net à l'unité,
- des bennes de déchèterie de 30m³ de 50,00 € net à l'unité ,
- des caissons à compaction à 95,00 € net à l'unité.

Cette facturation est appliquée sur les bennes et caissons nécessaires au fonctionnement des sites ainsi que le matériel de « rotation » et plus uniquement sur les caissons à quai.

Les dégradations liées à un mauvais usage du matériel de compaction ou qui interviennent lors de déplacement des bennes par les adhérents seront refacturées au coût réel aux adhérents concernés. Le reste à charge des coûts d'entretien et d'amortissement est pris en charge dans le cadre de la cotisation par habitant.

Frédéric LEVESQUE questionne à propos des quais de transfert. Il rappelle que le SICTOMU a en gestion le quai de transfert d'Argilliers et en assume la complète charge. Le SICTOMU utilise ponctuellement le quai de Beaucaire lors des épisodes de grand vent et il est logique de participer à ses frais au prorata. Toutefois, Frédéric LEVESQUE indique que dans le cas de la mutualisation du financement des quais de transfert, le SICTOMU paye 1/3 de plus pour le quai de transfert d'Argilliers.

Laurent GESLIN répond que le quai de transfert n'est facturé qu'à ses utilisateurs en fonction des apports. Les transports sont ensuite facturés en fonction des quais utilisés. Il n'y a pas de mutualisation mis à part les frais fixes liés à l'entretien des bureaux, l'électricité etc ...

Anne PONIATOWSKI demande à quoi correspond les 2,66€/habitant.

Frédéric LEVESQUE répond que ce montant correspond à l'entretien des bâtiments administratifs etc.

Anne PONIATOWSKI demande ce qui est inclus dans les 6,39 €/habitant

Laurent GESLIN répond qu'il s'agit des frais liés au fonctionnement du syndicat dont font partie les frais de personnel. Le Président rappelle qu'afin d'offrir une meilleure transparence des coûts, le syndicat a divisé le marché Suez en deux :

+ une partie fixe (électricité, entretien des bâtiments, sécurité ...)

+ une partie variable (rechargement et traitement).

Auparavant, ces montants étaient englobés et n'étaient pas visibles.

Laurent GESLIN indique, à propos des bennes de déchèterie, que toute benne posée sur un site, même non à quai, sera comptabilisée et facturée dans l'objectif de limiter le nombre de ces dernières en déchèterie. Des prises de vue, à l'arrivée et au départ des bennes, permettront de suivre les éventuelles dégradations engendrées et de les facturer aux collectivités responsables.

Adopté par le Conseil Syndical

9 voix pour

1 abstention

MODALITES DE REVERSEMENT DES SOUTIENS DES ECO ORGANISMES ET DE RECETTE DE VENTES DES MATERIAUX AUX ADHERENTS

Afin de permettre une meilleure visibilité à ses adhérents et afin de redéfinir le reversement et la répartition de ces recettes aux adhérents, il est proposé de verser l'intégralité des recettes issues des ventes de matériaux aux collectivités adhérentes, au prorata des tonnages traités.

Laurent GESLIN rappelle qu'auparavant 20% de ces soutiens étaient gardés par SRE et permettaient de payer les frais exposés précédemment.

Concernant les **soutiens Eco-mobilier** à partir de 2023 sur les soutiens 2022 :

« Soutien communication » : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement qui assure cette mission pour l'ensemble des collectivités membres ;

« Soutien DEA collectés séparément » : au profit des collectivités propriétaires des déchèteries (Soutien forfaitaire + soutien variable) au prorata des tonnages.

Laurent GESLIN rappelle que les soutiens DEA sont reversés avec un décalage de 6 mois.

Il est admis que le solde est reversé à l'exercice N + 1 lors du liquidatif de l'exercice N ou dès que Sud Rhône Environnement reçoit effectivement les soutiens.

Concernant la répartition des **soutiens Eco DDS**, de la manière suivante à partir de 2023 sur les soutiens de l'année n-1

« Soutien à l'information et à la communication » : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement qui assure cette mission pour l'ensemble des collectivités membres ;

« Soutien financier (fixe + variable) » : au profit des collectivités propriétaires des déchèteries au prorata du tonnage.

Ce soutien est reversé aux collectivités propriétaires des déchèteries de façon annuelle, après réception des fonds.

Concernant la répartition des **soutiens Ecosystem**, à partir de 2023 sur les soutiens 2022 :

Un soutien à la sécurisation du gisement : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement pour la commande du matériel nécessaire (peinture de marquage, pochoir, etc.) ;

Un soutien à la communication : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement qui assure cette mission pour l'ensemble des collectivités membres ;

Un soutien financier : au profit des collectivités propriétaires des déchèteries au prorata des tonnages. Ce soutien est reversé aux collectivités propriétaires des déchèteries de façon trimestrielle, après réception des fonds.

Concernant la répartition des **soutiens CITEO**, la répartition se fait de la manière suivante :

- Soutiens et majoration à la performance du papier 100% adhérents Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages papier traités)
- Soutiens à la collecte sélective et au tri (Scs) (soutiens sur tonnages selon matériaux): 100 % adhérents Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants) ;
- Soutiens à la performance du recyclage (Spr) (majoration selon le taux moyen de recyclage) - 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants).
- Soutiens à l'action de sensibilisation (Sas) (communication + conseillers du tri) - 100 % Sud Rhône Environnement.
- Rémunérations autres valorisations (Sav) (soutiens sur OMr (alu acier sortie du compost, cartons compostés dans OM)) - 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages OM entrants).
- Soutiens à la connaissance des coûts (SCC) (si déclaration SINOE COMPTACOUT d'au moins 50% de la population alors 6.000 €/EPCI déclarantes + part variable)

Part variable : Sud Rhône Environnement ;

Part forfaitaire : 6.000 € / EPCI ayant fait la déclaration SCC.

A la demande de Laurent GESLIN, Marie GINOUX explique que chaque année, les collectivités doivent remplir un document qui compile les coûts de collecte et les coûts de traitement. Il permet, in fine, de percevoir 6000€ par adhérent. Ce versement n'est possible que si 50% de la population du Syndicat est comprise dans les collectivités déclarantes.

Bernard WIBAUX demande quelles sont les collectivités qui ont déclaré.

Laurent GESLIN répond que l'ensemble des collectivités procèdent à leur déclaration depuis deux ans.

Soutiens de transition : 3 critères à atteindre :

Maintien des performances par rapport à 2016 : 1/3 ; 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants) ;

Plan d'action : 1/3 : 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants) ;

Contrat d'objectif pour passage en ECT avant 2022 : 1/3) : 100 % Sud Rhône Environnement.

Les soutiens « scs » seront reversés aux collectivités trimestriellement. Les autres soutiens seront reversés après réception des fonds lors du liquidatif en N+1.

Laurent GESLIN rappelle la volonté du syndicat d'être transparent sur les aspects budgétaires. Comme pour les autres indicateurs financiers, des points réguliers seront effectués aux collectivités adhérentes pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs grâce à des données claires et chiffrées.

Adopté par le Conseil Syndical

9 voix pour

1 abstention



AVENANT MARCHÉ 2020-099 PASINI

Compte tenu de la hausse des tarifs des carburants, la société Pasini demande à modifier la date de révision des tarifs liés au marché 2020-099 ainsi que la suppression de la clause butoir initialement prévu au marché, conformément à la circulaire ministérielle N°6374/SG du 29 septembre 2022. La date de révisions des prix interviendra le 1^{er} mai de chaque année, jusqu'à la fin du marché.

Laurent GESLIN explique qu'il s'agit d'une obligation légale qui aurait dû intervenir en septembre 2022. Après quelques négociations, le syndicat a obtenu d'appliquer cette obligation à partir du 1^{er} mai 2023.

Adopté par le Conseil Syndical
9 voix pour
1 abstention

CONVENTION PASINI

La circulaire N° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution et à la modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières permet de réaliser des conventions avec les prestataires pour prendre en charge une part des surcoûts supporter par les opérateurs titulaires de marchés publics.

Après 4 réunions dont la dernière en date du 22 mars en présence de Laurent GESLIN et de Gérard BONNEAU, il a été convenu que SRE prenne en charge pour l'année 2022, la somme de 27 000 € HT pour les surcoûts liés à l'imprévision sur un montant total présenté par l'entreprise PASINI de 50 332 € HT pour les marchés conclus avec SRE.

Laurent GESLIN indique qu'il s'agit d'un compromis important et propose de le valider à hauteur de 27 000 € HT

Adopté par le Conseil Syndical
9 voix pour
1 abstention

AVENANT MARCHÉ 2020-100 PAPREC

Compte tenu de la hausse des coûts de certaines matières premières et des coûts de l'énergie, la société PAPREC demande à modifier la date de révision des tarifs liés au marché 2020-100 ainsi que la suppression de la clause butoir initialement prévu au marché, conformément à la circulaire ministérielle N°6374/SG du 29 septembre 2022.

La date de révisions des prix interviendra le 1^{er} mai de chaque année, jusqu'à la fin du marché.

Laurent GESLIN propose au Conseil Syndical de valider cet avenant.

Adopté par le Conseil Syndical
9 voix pour
1 abstention

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE CHIMIREC SOCODELI POUR « LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE D'UN PROJET COMMUN »

Jean-Pierre PERIGNON indique qu'en sa qualité d'ancien cadre dirigeant de l'entreprise CHIMIREC, il ne souhaite pas participer au vote.

Anne PONIATOWSKI et Bernard WIBAUX indiquent ne pas souhaiter participer au vote.

Le SRE est un Syndicat Mixte fermé au sens des articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : il a la charge du traitement des déchets ménagers de ses membres. Dans ce cadre, le SRE s'interroge sur la construction et l'exploitation d'une installation de pré traitement dite multi filière afin de diminuer la quantité de déchets destinés à l'élimination par enfouissement en améliorant la valorisation matière et en produisant un combustible solide de récupération (ci-après CSR), qu'il souhaite valoriser énergétiquement.

La société CHIMIREC est une société dont l'activité est la collecte, le traitement, le recyclage et de la valorisation des déchets des professionnels qu'elle transforme pour partie en combustible solide de récupération (ci-après CSR), qu'elle souhaite elle aussi valoriser énergétiquement.

Compte tenu de la volonté commune des parties de valoriser énergétiquement les CSR respectivement produits (ou à produire) par chacune et de leur proximité géographique, ces dernières s'interrogent sur la possibilité de construire et d'exploiter, dans un montage juridique qui reste à déterminer, une installation commune ou mutualisée de valorisation énergétique des CSR.

A cette fin, les Parties souhaitent faire réaliser une étude relative à la faisabilité technique, financière et foncière d'un tel projet.

Les articles L. 2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique offrent notamment la possibilité à un acheteur public de former un groupement de commande avec une personne morale de droit privé pour la passation et / ou l'exécution conjointe d'un ou plusieurs marchés publics.

Ces dispositions sont de nature :

- à permettre au SRE et à la société CHIMIREC de commander une étude commune de faisabilité de leur projet commun.
- à offrir aux deux parties la possibilité de coordonner leurs procédures d'achat à travers la constitution d'un groupement de commandes, et de lancer une procédure de marché public commune en vue de la passation du marché public de prestations intellectuelles relative à la commande d'une étude de faisabilité de leur projet.

La constitution d'un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché public de service a un triple intérêt :

1. Mutualiser les coûts inhérents à la conduite d'une procédure : formalités de publicité ;
2. Bénéficier d'économies d'échelles de la part des candidats à l'attribution d'un marché ;
3. Donner l'opportunité à la société CHIMIREC et au SRE de pouvoir appréhender au mieux leur projet en participant de manière commune à l'étude afin d'en tirer un bilan permettant de répondre au mieux aux besoins de chacun.

C'est ainsi que le Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement et la société CHIMIREC se sont rapprochées et ont décidé de constituer un groupement de commandes.

Adopté par le Conseil Syndical
7 voix pour
2 abstentions

CREATION D'UN POSTE POUR LE RECRUTEMENT D'UNE DGS :

En vue du recrutement de Laetitia FERREIRA au poste de DGS, il est proposé la création d'un poste de Rédacteur principal de 1ère classe.

Laurent GESLIN indique que cette création de poste permettra de recevoir Laetitia FERREIRA courant du mois de mai.

Jean-Pierre PERIGNON soulève le fait qu'il n'a pas été informé du départ de Paul-Henri DELAMOUR si ce n'est à travers l'ordre du jour du conseil syndical.

Laurent GESLIN répond que le sujet n'a pas été abordé en conseil syndical mais uniquement en bureau syndical.

Anne PONIATOWSKI demande pourquoi il est nécessaire de créer un poste.

Laurent GESLIN répond que c'était le seul poste qui n'était pas ouvert au syndicat.

Jean-Pierre PERIGNON demande si Laetitia FERREIRA a les qualifications requises pour le poste de DGS.

Laurent GESLIN répond positivement et rappelle que la catégorie à laquelle Laetitia FERREIRA appartient constitue son grade et non sa fonction. D'autre part, elle a passé le concours d'Attaché Territorial et aura les résultats de cet examen courant du mois de mai. Dans le cas où elle obtiendrait son concours, elle sera placée sur un grade de catégorie A.

Anne PONIATOSWKI demande où Laetitia FERREIRA exerçait auparavant.

Laurent GESLIN indique qu'elle est actuellement à la Communauté de Communes du Pays de Sommières. Avant ce poste, elle a exercé à Nîmes Métropole et au SIRN.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Syndical

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour faire suite à la création du poste de rédacteur principal de 1ère classe et à la suppression du poste d'ingénieur principal, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du syndicat. Le tableau des effectifs doit être mis à jour afin de répondre à la réalité du service.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

LIBELLE	CATEGORIE	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>EMPLOI FONCTIONNEL</u>			
Directeur général des services	A	1	0
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	0
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Technicien principal 2ème classe	B	1	0
Technicien	B	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	1
Adjoint technique	C	5	1
TOTAL	A	1	0
TOTAL	B	5	3
TOTAL	C	16	6
TOTAL TOUTES CATEGORIES		22	9

Laurent GESLIN rappelle que le tableau représente les postes ouverts ainsi que actifs. Plusieurs postes ont déjà été fermés.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Syndical

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Pierre PERIGNON indique avoir lu dans le quotidien Midi Libre que 4 communes issues de Nîmes Métropole souhaitaient quitter le syndicat.

Théos GRANCHI explique que c'est une décision prise en conseil communautaire motivée par deux éléments : des vides de four de l'incinérateur du SITOM Sud Gard d'une part et la proximité des 4 communes du dit incinérateur d'autre part. Le départ de ces communes est souhaité par Nîmes Métropole au 1^{er} juillet 2024. Le Président de Nîmes Métropole, Franck PROUST et le vice-président en charge de la collecte et du traitement des déchets Bernard ANGELRAS sont ouverts aux échanges pour que le départ de la collectivité puisse se faire dans les meilleures conditions.

Jean-Pierre PERIGNON souligne que c'est le même problème que pour la demande de retrait de la CCVBA.

Laurent GESLIN indique que sa position n'a pas changé et qu'il travaille à apporter une solution de valorisation des OMR aux adhérents. En l'état actuel des choses, SRE ne propose pas de plus-value à ses adhérents autre que le quai de transfert. C'est la raison pour laquelle le syndicat travaille sur plusieurs pistes de valorisation. La volonté de SRE n'a jamais été d'enfouir ou d'incinérer les déchets de ses adhérents comme le démontre la solution proposée initialement : le traitement mécano biologique des OMR.

Jean-Pierre PERIGNON expose que le départ de la CCVBA et de CANM mettrait l'équilibre du syndicat en danger.

Laurent GESLIN répond que la méthodologie comptable utilisée cette année permettra de s'adapter puisque le budget est construit en fonction des apports des adhérents. Cette méthode permet une visibilité supérieure.

Jean-Pierre PERIGNON questionne sur l'origine des vides de four de l'incinérateur du SITOM Sud Gard et de leur volume.

Théos GRANCHI répond qu'il s'agit d'une économie d'environ 25% du fait de la non-comptabilisation des déchets hospitaliers en OMR.

Laurent GESLIN explique que de nombreuses collectivités réduisent le volume de leurs OMR d'environ 5%. Cette tendance devrait s'accroître dans les années à venir. L'objectif à atteindre est la réduction des OMR à la source avec des outils tels que la redevance incitative. Laurent GESLIN rappelle qu'aujourd'hui le syndicat détourne 20 à 30% de ses tonnages d'OMR vers les incinérateurs de Vedène et de Nîmes.

Bernard WIBAUX demande si les documents budgétaires sont disponibles sur le site du syndicat pour être consulté par les élus.

Laurent GESLIN répond que ces documents seront envoyés par email à l'ensemble des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Syndical prend fin à 18h45

